

DÉCISION n° 2018 - 38

du - 5 FEV. 2018

**portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire
«Dispositifs médicaux de contention physique» à l'Agence nationale de sécurité du
médicament et des produits de santé****Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de
santé ;****Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à
L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4 et L.5324-1 ;**DÉCIDE****Article 1^{er}** : Il est créé auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du
médicament et des produits de santé (ANSM), pour une durée de 1 an à compter de la date de
décision de nomination de ses membres, un comité scientifique spécialisé temporaire
«Dispositifs médicaux de contention physique ».**Article 2** : le comité scientifique spécialisé temporaire « Dispositifs médicaux de contention
physique » est chargé de réviser les recommandations « *Sensibilisation sur le risque
d'étouffement lors de la sécurisation d'un patient à l'aide d'un dispositif de contention
physique* ». Ces recommandations seront complétées avec l'utilisation des couchages de
sécurité.**Article 3** : Les membres du comité scientifique spécialisé temporaire sont désignés par le
directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
pour une durée de 1 an. Ces membres sont choisis en raison de leurs compétences en matière
d'expertise scientifique dans le domaine traité par le comité.**Article 4** : Le secrétariat du comité scientifique spécialisé temporaire est assuré par la Direction
des dispositifs médicaux de diagnostic et des plateaux techniques.**Article 5** : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de
sécurité du médicament et des produits de santé.

- 5 FEV. 2018

Fait le

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Directrice générale adjointe